

Étude des crédits 2025-2026 de la Commission d'accès à l'information

Présentée à la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale du Québec

Mai 2025

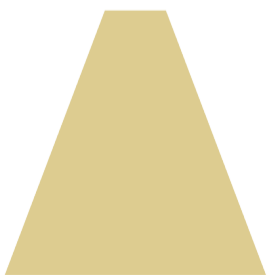


TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		Page
G-1.	Liste des voyages hors Québec pour l'année financière 2024-2025 :	1
G-2.	Pour chacun des voyages faits en avion ou en hélicoptère par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels au Québec et des dirigeants d'organismes pour 2024-2025 :	2
G-3.	Liste des dépenses en publicité (incluant celles sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet), en articles promotionnels et en commandites pour chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme. Fournir la liste détaillée de ces dépenses en indiquant :	3
G-4.	Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.) séparément :	4
G-5.	La liste des dépenses en formation de communication, en incluant et en indiquant celles du cabinet ministériel :	5
G-6.	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme, y compris le cabinet ministériel en 2024-2025, en indiquant :	6
G-7.	Liste détaillée de tous les appels d'offres publics du ministère ou de l'organisme, en indiquant :	9
G-8.	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, etc.), fournir pour 2023-2024 :	10
G-9.	Pour chaque projet de développement informatique, infonuagique ou de modernisation des systèmes informatiques au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer :	11
G-10.	Concernant l'hébergement de données en infonuagique, fournir :	12
G-11.	De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2024-2025, ventilé par mois, de chacune des dépenses suivantes :	13
G-12.	De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2024-2025, ventilé par mois, de chaque dépense reliée à la téléphonie :	14
G-13.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :	15
	a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;	15
	b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;	16
	c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;	17
	d) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;	18
	e) le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) :	19
	f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;	20
	g) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;	21

	h) le nombre de personnes et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers;.....	22
	i) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);.....	23
	j) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;	24
	k) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;	25
	l) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;	26
	m) le nombre d'employés permanents et temporaires;.....	27
	n) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons de départ;	28
	o) le nombre de postes abolis ventilé par corps d'emploi;	29
	p) l'effectif autorisé par le SCT en vertu de la Loi 15 sur le contrôle des effectifs; 30	
	q) le nombre de postes vacants et le nombre d'ETC non comblés, ventilé par région;	31
	r) le nombre de postes demeurés vacants en raison des mesures de contrôle des dépenses (gel de recrutement) décrétées par le gouvernement du Québec le 1 ^{er} novembre 2024.	32
G-14.	Pour chaque ministère et organisme, par direction, pour l'année 2024-2025 et les prévisions pour l'année 2025-2026 :	33
	a) le nombre de départs à la retraite, incluant le total et la ventilation des indemnités versées ou estimées;	33
	b) le nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines;	34
	c) le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats.	35
G-15.	Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en 2024-2025 en indiquant pour chacun d'eux :	36
G-16.	Concernant les actifs immobiliers excédentaires du ministère ou de l'organisme en 2024-2025, fournir :	37
G-17.	Pour la direction générale du ministère et la haute direction des organismes publics, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2024-2025, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant :	38
G-18.	Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2024-2025, en indiquant pour chaque individu :	39
G-19.	Liste des sommes d'argent versées en 2024-2025, par mois, à même le budget discrétionnaire du ministre, du ministre délégué, du ministère ou de l'organisme, en indiquant :	40
G-20.	Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :	41
G-21.	Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant :	42
G-22.	Pour chaque ministère et organisme public (y compris les agences, sociétés, établissements, institutions, etc.), fournir pour 2024-2025, le nombre d'occasionnels mis à pied dont le ministère ou l'organisme a mis fin à l'emploi ou dont le contrat n'a pas été renouvelé, en précisant la ou les raisons et en ventilant :	43
G-23.	Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant :	44

- G-24.** Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics en 2024-2025, en précisant pour chaque abonnement :45
- G-25.** Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre46
- G-26.** Pour chaque site Internet du ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site :47
- G-27.** Pour 2024-2025, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées, les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en précisant :48
- G-28.** La liste exhaustive de tous les mandats et dossiers et de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres pour 2024-2025 :49
- G-29.** Liste des entités administratives créées, fusionnées, scindées ou abolies sous la responsabilité du ministère en précisant les coûts de transition et les coûts de formation.50
- G-30.** Le détail des crédits périmés et reportés pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026.51
- G-31.** L'inventaire complet des services tarifés que le ministère et les organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère offrent aux citoyens et les tarifs qu'ils exigent. Le coût unitaire de chacun de ceux-ci. La liste de tous les revenus autonomes (tarifs, permis, droits, redevances, etc.) du ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère pour les trois dernières années et les projections pour l'année 2025-2026.52
- G-32.** Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.53
- G-33.** Pour chaque ministère et organisme public, les sommes reçues en 2024-2025, ainsi que les prévisions pour 2025-2026 et 2026-2027, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, entente ou autre, les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.54
- G-34.** Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2024-2025, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes au rendement et des bonis.55
- G-35.** Pour chaque cabinet ministériel, fournir pour l'année financière 2024-2025 le montant total des primes au rendement et des bonis versés au personnel de cabinet.56
- G-36.** Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2024-2025, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes de départ (allocations de transition), incluant les montants versés pour bris de contrat.57
- G-37.** Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2024-2025 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.58
- G-38.** La liste exhaustive des programmes ministériels existants à la fin de l'année financière 2024-2025 et qui n'ont pas été reconduits intégralement en 2025-2026. Pour chacun de ces programmes existants en 2024-2025, donner le coût de reconduction intégral et la dépense prévue aux crédits 2025-2026, en incluant les programmes qui ont été abolis et pour lesquels la dépense sera nulle.59
- G-39.** Indiquer les nouvelles initiatives ou toutes majorations apportées à un programme existant, les montants en cause ainsi que les mesures prises pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.60

G-40.	Concernant les dépenses en informatique, pour chacun des ministères et organismes (incluant les agences, sociétés, établissements, institutions ou autres) :	61
G-41.	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, etc.), fournir pour 2024-2025 le taux d'absentéisme en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.)	62
G-42.	Pour chaque ministère et organisme public incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :	63
G-43.	Pour tout sondage ou enquête d'opinion réalisés par le ministère ou l'organisme, indiquer :	64
G-44.	Tout montant dépensé par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre des activités du ministère ou de l'organisme.	65
G-45.	Au sujet du transfert d'emplois gouvernementaux en région :	66
G-46.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :	67
	a) Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027;	67
G-47.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :	68
	a) Plan d'action de développement durable 2023-2028;	68
G-48.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :	69
	pp) Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse.	69
G-49.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :	70
	III) Tout autre plan d'action ministériel ou interministériel pour lequel le ministère ou l'organisme est impliqué.	70
G-50.	Au sujet des mesures de télétravail ou de travail à distance, en 2024-2025, au sein du ministère ou de l'organisme :	71
G-51.	Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 en matière de remboursement aux employés pour l'achat de matériel requis pour le télétravail. 72	
G-52.	Concernant toutes mesures de soutien aux employés en matière de santé mentale, au sein du ministère ou de l'organisme en 2024-2025 :	73
G-53.	Liste des CT réunions en indiquant qui a fait la demande (cabinet, sous-ministre, ministère), la liste des personnes présentes, les coûts et le nom des fournisseurs.	74
G-54.	Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquelles ont participé les employés du ministère ou des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2024-2025. Indiquer :	75
G-55.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2024-2025 :	76
G-56.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2024-2025 :	77

G-57.	Pour le ministère et chacun de ses organismes, agences ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer :	78
G-58.	Veuillez nous fournir la liste des rencontres de planification stratégique de type « lac-à-l'épaule » tenues par le ministère ou l'organisme en indiquant :	79
G-59.	Veuillez indiquer les montants qui ont été alloués à la rémunération des stages..	80
G-60.	Fournir les dépenses allouées à la consultation avec les Autochtones :	81
	a) fournir la liste des projets du ministère ayant inclus une consultation des représentants autochtones.	81
G-61.	Proportion du nombre et de la valeur des contrats conclus de gré à gré, depuis 5 ans.	82
G-62.	Indiquer les dépenses encourues au titre de tout « Programme d'aide aux employés » (PAE) depuis 5 ans.....	83
G-63.	Indiquer les dépenses encourues en vue de l'implantation du nouveau régime de dotation découlant de l'adoption du projet de loi 60 de la 42 ^e législature.	84
G-64.	Indiquer le montant des amendes perçues en vertu de l'application des lois dont votre ministère est responsable de l'application. Ventiler par loi et articles, depuis 5 ans.	85
G-65.	Indiquer la valeur des contrats totaux en sous-traitance ainsi que la proportion du travail effectué par des sous-traitants.	86
G-66.	Indiquer la valeur totale des services tarifés, et ventiler par catégorie.	87
G-67.	Indiquer la valeur des actifs possédés; meubles et immeubles.	88
G-68.	Indiquer les coûts de système estimés depuis 5 ans.....	89
G-69.	Total des sommes versées à titre de dommages exemplaires ou punitifs pour l'ensemble des jugements rendus.	90
G-70.	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2024-2025 et qui ont fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant :	91
G-71.	Nombre de demandes d'accès à l'information par ministère et organisme en 2024-2025 :	92
G-72.	Pour 2024-2025, le nombre de cadres et de dirigeants de la fonction publique, incluant les sous-ministres, à qui les salaires sont versés sans qu'aucune fonction ou tâche ne leur soit assignée. Pour chaque personne :	93
G-73.	La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires versés à ces personnes.	94

QUESTIONS PARTICULIÈRES	Page
PQS-9. Quel a été le délai moyen de réponse de la Commission d'accès à l'information dans les trois dernières années? Fournissez aussi les études et rapports sur cette question. Détaillez pour les demandes portant sur l'environnement.....	95
PQS-10. Quel est le pourcentage de demande d'accès à l'information rejeté par la Commission d'accès à l'information dans les trois dernières années écoulées. Détaillez :	96
P-10. Concernant le plan budgétaire 2022-2023, au sujet du rehaussement budgétaire de 19,5 M\$ sur 5 ans à la Commission d'accès à l'information pour lui donner le levier financier nécessaire afin d'assumer pleinement les nouvelles responsabilités octroyées dans le cadre de la Loi 25, veuillez fournir :	97
P-11. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, veuillez fournir les sommes engagées pour 2024-2025.	98
P-12. Évaluations et estimations des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour la mise en œuvre et l'application complète de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.	99
P-13. Calendrier d'implantation des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.....	100
P-14. Estimations et hypothèses des demandes supplémentaires, leur nature et les coûts associés engendrés par la mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.....	103
P-15. Le nombre total d'entreprises soumises à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées et décrire les actions prises pour les soutenir dans leurs démarches de conformité.	104
P-16. Le nombre total de villes et de municipalités soumises à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées à la Loi.	105
P-17. Le nombre total d'organismes soumis à la Loi modernisant des dispositions législatives et matière de protection des renseignements personnels et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées à la Loi.	106
P-18. Concernant la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, veuillez fournir pour l'année 2024-2025 :	107
P-19. Pour l'année 2024-2025, le nombre de plaintes liées à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.	108
P-20. Statistiques relatives à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour 2024-2025, préciser :	109
a) le nombre de demandes reçues et réglées;	109
b) le nombre de causes portées en appel et le verdict;	110
c) le nombre de causes portées en appel, notamment en vertu de l'article 34;...	111
d) le délai de traitement des demandes;.....	112
e) le nombre d'avis demandés à la Commission, par ministère et organisme, en indiquant l'objet;	113
f) le nombre de demandes d'enquête en indiquant l'objet, la date de la demande, la date de la fin de l'enquête et ses conclusions;	114
g) les organismes publics faisant l'objet de demandes d'enquête dont le délai de traitement est plus long que 24 mois;	115
h) le nombre de plaintes faites à la CAI contre un ministère ou un organisme pour non-respect du délai prescrit pour répondre à une demande d'accès;	116
i) le nombre de demandes d'un ministère ou d'un organisme réclamant de la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui lui est adressée.....	117
P-21. Compilation du nombre de demandes effectuées par les ministères et les organismes publics en 2024-2025 réclamant de la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui leur est adressée.	118

P-22.	Liste et copie des avis, opinions, commentaires et recommandations de la CAI aux ministères et aux organismes, et suivi accordé pour les années 2024-2025.....	119
P-23.	Montants attribués à la location de bureaux pour les auditions tenues en dehors de ceux de la CAI pour l'année 2024-2025.....	120
P-24.	Nombre d'ententes approuvées par la CAI, pour l'année 2024-2025, et conclues entre les organismes en vertu de l'article 172, en indiquant :.....	121
P-25.	Nombre d'avis, pour l'année 2024-2025, sur les projets de règlement soumis en vertu de la présente loi :.....	122
P-26.	Le nombre de demandes écrites reçues et le nombre ayant été accepté pour 2024-2025 afin qu'une personne ou un organisme puisse recevoir, pour des fins d'étude, de recherche ou de statistique, des renseignements personnels contenus dans un fichier de renseignements personnels, en indiquant :.....	123
P-27.	Nombre de vérifications effectuées pour 2024-2025 :	124
P-28.	Nombre d'enquêtes effectuées pour 2024-2025 :	125
P-29.	Coûts de chacune des enquêtes et personnel affecté à celles-ci.....	127
P-30.	Nombre de plaintes reçues en matière de protection des renseignements personnels et description sommaire de celles-ci.	128
P-31.	Liste des divulgations proactives concernant un incident de sécurité impliquant des renseignements personnels et préciser quels organismes publics ont fait une divulgation.....	129
P-32.	Liste des divulgations des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques.	131
P-33.	Liste des ordonnances rendues en vertu du deuxième et troisième alinéa de l'article 45 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.	132
P-34.	Liste et copie des avis, opinions, commentaires et recommandations de la CAI concernant l'encadrement des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques ou de solution de reconnaissance faciale.	133
P-35.	Indiquer le nombre de demandes de révision déposées en 2024-2025 à la CAI, en ventilant par ministère, organisme ou municipalité.	135
P-36.	Indiquer les sommes dépensées pour 2024-2025 par la CAI pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).	136
P-37.	Liste des frais exigés au demandeur en 2024-2025 par la CAI pour la transmission de données électroniques pour chacun des ministères ou organismes gouvernementaux à la suite d'une demande d'accès, en ventilant par ministère ou organisme.	137
P-38.	Indiquer les sommes dépensées en 2024-2025 par la CAI pour assurer la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels comme le prévoit l'article 122.1 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>	138

G-1. Liste des voyages hors Québec pour l'année financière 2024-2025 :

- a) les endroits et dates de départ et de retour;
 - b) la copie des programmes et rapports de mission;
 - c) les personnes rencontrées;
 - d) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, autres frais, etc.);
 - e) les noms des ministres, députés, des membres du personnel de cabinet, des fonctionnaires concernés (avec leur titre) et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission;
 - f) pour les organismes, les noms des dirigeants et fonctionnaires concernés;
 - g) la liste des ententes signées ou annoncées, et, le cas échéant;
 - les détails de ces ententes;
 - les résultats obtenus à ce jour;
 - h) les investissements annoncés, le cas échéant, ainsi que le nombre d'emplois estimé.
-

Les renseignements concernant les Ministres, les titulaires d'un emploi supérieur et leurs accompagnateurs, en réponse à cette question, sont diffusés sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 18).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

G-2. Pour chacun des voyages faits en avion ou en hélicoptère par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels au Québec et des dirigeants d'organismes pour 2024-2025 :

- a) les raisons du déplacement;
 - b) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour;
 - c) les coûts ventilés.
-

Toronto - Ontario (Canada) – 8 au 11 octobre 2024 – Rencontre « Fédéral Provincial Territorial » 2024

Montants globaux pour les frais de transport ainsi que les frais de voyage :2 137 \$

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 17).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

G-3. Liste des dépenses en publicité (incluant celles sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet), en articles promotionnels et en commandites pour chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme. Fournir la liste détaillée de ces dépenses en indiquant :

- a) la ventilation des sommes dépensées pour 2024-2025, et les prévisions pour 2025-2026;
- b) les noms des firmes de publicité retenues;
- c) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi pour chacun (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
- d) le but visé par chaque dépense;
- e) dans le cas d'une commandite, la raison et le nom de l'organisme bénéficiaire;
- f) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographies;
- g) la répartition du placement média en indiquant le coût par média ainsi que les dates de diffusion;
- h) le rapport de statistiques sur la portée et la clientèle visée et l'atteinte des objectifs ou toute évaluation réalisée de l'impact de la campagne.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 24).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

Pour les contrats de plus de 25 000 \$, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et est diffusée mensuellement sur le site de la Commission ci-dessus mentionné. Pour les contrats de 25 000 \$ et moins, ceux-ci peuvent être conclus de gré à gré.

G-4. Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.) séparément :

Par le cabinet ministériel :

- a) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement;
- b) le but visé par chaque dépense;
- c) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement;
- d) si l'événement s'est tenu virtuellement.

Par le ministère ou l'organisme :

- e) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement;
- f) le but visé par chaque dépense;
- g) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement;
- h) si l'événement s'est tenu virtuellement.

Par un professionnel ou par une firme externe :

- i) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement;
- j) le nom du professionnel ou de la firme de publicité;
- k) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation, ou contrat négocié);
- l) la liste et les noms des fournisseurs et consultants, s'il y a lieu, incluant les contrats de photographies, des vidéos, etc.;
- m) le but visé par chaque dépense;
- n) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement;
- o) si l'événement s'est tenu virtuellement.

Aucune dépense n'a été effectuée pour la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.).

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

G-5. La liste des dépenses en formation de communication, en incluant et en indiquant celles du cabinet ministériel :

Organisée par le ministère ou l'organisme :

- a) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026, ventilées par type d'événement;
- b) le but recherché par chaque dépense;
- c) nombre total et liste des formations ventilés par catégorie.

Données par un professionnel ou une firme externe :

- d) les sommes dépensées en 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026;
- e) le nom de la ou des firmes de publicité ou de communications;
- f) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
- g) la liste et les noms des fournisseurs et/ou des consultants, s'il y a lieu;
- h) le but visé par chaque dépense;
- i) nombre total et liste des formations ventilés par catégorie.

Firme	Détails	Montants
AFI PAR EDGENDA INC.	Formation Prévenir et gérer les conflits au travail	3 000 \$
ATELIERS DE CONVERSATION ANGLAISE	Formation linguistique : anglais	3 900 \$
BARREAU DU QUÉBEC	Formation en ligne : L'écriture inclusive en milieu professionnel	10 \$
CONFÉRENCE DES JUGES ADMINISTRATIFS DU QUÉBEC INC.	Formation Gestion des audiences impliquant des justiciables présentant des troubles de la personnalité	575 \$
EN CLAIR SERVICE-CONSEIL INC.	Formation personnalisée en rédaction de décisions claires et efficaces	3 808 \$
EN CLAIR SERVICE-CONSEIL INC.	Atelier pratique en rédaction de décisions claires et efficaces	4 450 \$
GROUPE FORMACRO INC.	Formation Préparer, concevoir et animer des présentations efficaces	653 \$
MÉDIATION SOPHILEX	Formation en matière de médiation et de négociation	7 339 \$
PIERRE PILON COMMUNICATIONS	Formation Présentations Efficaces et Face aux Médias (porte-parole)	7 780 \$

L'information fournie en réponse à cette question est en partie incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphes 22 et 23).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

G-6. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme, y compris le cabinet ministériel en 2024-2025, en indiquant :

- a) les noms du professionnel ou de la firme;
- b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
- c) le détail des travaux ou services effectués (but visé);
- d) la date d'octroi du contrat;
- e) le coût total, y compris les avenants et/ou suppléments;
- f) l'échéancier;
- g) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

Lorsque le contrat est octroyé par le cabinet ministériel, l'indiquer.

Pour l'année 2024-2025, voici les contrats conclus de moins de 25 000 \$ en date du 28 février 2025 :

Firme	Objet	Coût total	Type de contrat
9205-6126 QUÉBEC INC.	Service de manutentionnaires et frais de recyclage pour du mobilier en surplus	1 197 \$	Appel d'offres public par le CAG
AFI PAR EDGENDA INC.	Formation - Prévenir et gérer les conflits au travail	3 000 \$	Gré à gré
ARTOPEX INC.	Acquisition de mobilier pour le projet d'aménagement MTAA du bureau de Québec	9 663 \$	Gré à gré
AMAZON	Acquisition de fournitures	5 306 \$	Gré à gré
ASTRAL INTERNET INC.	Hébergement du site Internet de la Commission	2 680 \$	Gré à gré
ATELIERS DE CONVERSATION ANGLAISE	Formation linguistique : anglais	3 900 \$	Gré à gré
AUTOCARS ORLÉANS EXPRESS INC.	Transport de passager par autobus	2 539 \$	Appel d'offres public par le CAG
B2L SOLUTIONS INC.	Acquisition de licences Acronis Cyber Protect Cloud	7 426 \$	Gré à gré
BELL CANADA	Publications dans les pages bleues	4 654 \$	Gré à gré
BETTINA KARPEL (TRADUCTRICE)	Traduction de documents	10 000 \$	Gré à gré
BIASI, SABINE (TRADUCTRICE)	Traduction de documents	10 000 \$	Gré à gré
BOUTY INC.	Acquisition de mobilier pour le projet d'aménagement MTAA du bureau de Québec	5 510 \$	Gré à gré
CARDIO CHOC INC.	Acquisition de défibrillateurs	1 756 \$	Appel d'offres public par le CAG
CATHERINE CONSTANTIN (TRADUCTRICE)	Traduction de documents	20 000 \$	Gré à gré
COMPUGEN INC.	Hébergement de données	11 888 \$	Gré à gré

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

Firme	Objet	Coût total	Type de contrat
COMPUGEN INC.	Acquisition et support pour licences Veeam	1 359 \$	Gré à gré
COSIOR	Service de support technique de niveau 1, 2 et 3	10 000 \$	Gré à gré)
DRUIDE INFORMATIQUE INC.	Acquisition de licences Antidote	4 069 \$	Gré à gré
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	Courrier et messagerie	1 070 \$	Gré à gré
GRAND & TOY LIMITÉE	Acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes	4 289 \$	Appel d'offres public par le CAG
GROUPE AUDAZ INC.	Service d'impression	3 152 \$	Gré à gré
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC.	Frais de production de la revue de presse écrite (quotidien, hebdomadaires et périodiques)	4 719 \$	Appel d'offres public par le CAG
JOANIE HARVEY (RÉVISION LINGUISTIQUE)	Révision linguistique	10 000 \$	Gré à gré
LETTREGE CRÉATION ES INC.	Lettrage du nom et du logo de la Commission	2 613 \$	Gré à gré
LES PEINTURES LAFLAMME INC.	Peinture de certains murs du bureau de Québec	1 250 \$	Gré à gré
LEXUM INFORMATIQUE JURIDIQUE INC.	Services de technologie juridique (gestion, hébergement, diffusion et recherche pour les décisions de la section de surveillance)	9 844 \$	Gré à gré
MÉDIATION SOPHILEX	Formation en matière de médiation et de négociation	8 000 \$	Gré à gré
NORDFAB	Acquisition et installation d'un comptoir pour la cuisine du bureau de Québec	1 383 \$	Gré à gré
NOVEXCO INC. (HAMSTER)	Acquisition de fournitures	6 417 \$	Appel d'offres public par le CAG
ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS DU QUÉBEC	Kiosque lors du Forum RH PME du 18 mars 2025	1 250 \$	Gré à gré
PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	Service d'huissiers de justice	1 983 \$	Gré à gré
PIERRE PILON COMMUNICATIONS	Formation « Présentations efficaces » et « Face aux médias »	8 000 \$	Gré à gré

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

Firme	Objet	Coût total	Type de contrat
PIERRE PILON COMMUNICATIONS	Formation « Face aux médias »	4 000 \$	Gré à gré
PRINTERSPLUS LTD.	Acquisition de cartouches d'imprimante	1 878 \$	Appel d'offres public par le CAG
PRO-ACTIF	Conception et impression du Rapport annuel 2023-2024 de la Commission.	3 620 \$	Gré à gré
PRO-ACTIF	Service de graphisme pour divers documents de la Commission.	1 875 \$	Gré à gré
PUROLATOR INC.	Courrier et messagerie	6 142 \$	Appel d'offres public par le CAG
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE	Licence relative à l'utilisation du logiciel « Outil d'aide à la citation ».	1 650 \$	Gré à gré
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	Acquisition de licences Adobe Acrobat	23 482 \$	Gré à gré
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	Acquisition d'équipements informatiques	23 670 \$	Gré à gré
TELUS COMMUNICATIONS INC.	Services cellulaires	3 708 \$	Appel d'offres public par le CAG
VIDÉOTRON S.E.N.C.	Services Internet	2 898 \$	Gré à gré
XEROX CANADA LTÉE	Location de photocopieurs et frais d'impressions et photocopies	6 160 \$	Appel d'offres public par le CAG

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://www.seao.ca/>. De plus, pour les contrats de plus de 25 000 \$, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et est diffusée mensuellement sur le site Internet de la Commission.

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>

- G-7.** Liste détaillée de tous les appels d'offres publics du ministère ou de l'organisme, en indiquant :
- a) la liste des soumissions et le montant de chacune;
 - b) la grille d'évaluation des soumissions;
 - c) le soumissionnaire retenu et la justification de ce choix;
 - d) le délai entre la publication de l'appel d'offres et l'octroi du contrat;
 - e) le cas échéant, les appels d'offres annulés en cours de route et la raison de l'annulation.
-

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://www.seao.ca/>.

G-8. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, etc.), fournir pour 2023-2024 :

- a) Liste de toutes les ressources œuvrant au sein d'un ministère ou d'un organisme et qui ne sont pas des employés du gouvernement;
 - b) le total des coûts reliés à ces consultants, ventilé par catégorie (incluant la masse salariale);
 - c) le sommaire de tout contrat octroyé pour l'embauche de ces consultants;
 - d) le nom de chaque consultant et la firme par laquelle il est employé;
 - e) une description de son mandat;
 - f) la date de début de son contrat;
 - g) la date prévue de fin de son contrat;
 - h) sa rémunération annuelle.
-

Les informations relatives aux contrats octroyés à des firmes externes sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://seao.gouv.qc.ca> ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 \$ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et qui sont diffusées mensuellement sur le site de la Commission.

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

G-9. Pour chaque projet de développement informatique, infonuagique ou de modernisation des systèmes informatiques au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer :

- a) le nom du projet;
- b) la nature du projet;
- c) l'échéancier initial (et revu s'il y a lieu);
- d) le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet;
- e) les plus récentes évaluations du coût du projet;
- f) les coûts engendrés jusqu'à maintenant par le projet, au total et ventilés par année financière;
- g) l'estimation des coûts restant à déboursier pour compléter la réalisation du projet;
- h) les firmes ou OSBL associés au développement du projet, incluant tous les sous-traitants associés au projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour, le détail de tout contrat octroyé en précisant le mode d'octroi, le montant et les dates;
- i) le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour;
- j) le nombre d'employés (ETC) affectés à ce projet;
- k) le nombre de consultants externes intégrés ou œuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère :
 - la valeur totale et ventilée des contrats ou ententes entre le ministère ou l'organisme et les firmes externes pour ces consultants.
- l) indiquer si l'étude d'opportunité évaluant les possibilités qu'offre le logiciel libre a été réalisée, comme l'exige la Politique cadre sur la gestion des ressources informationnelles des organismes publics;
- m) le nombre et la liste des pénalités appliquées à des sous-traitants dans le domaine des TI en 2024-2025.

Est considéré comme un projet informatique celui qui répond aux critères définis dans les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles (décret 1159-2022 et arrêté ministériel 2022-03).

- c) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- h) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- j) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- k) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- l) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- m) Aucune.

Pour les sous-questions a), b), d), e), f), g), et i), l'information sur les projets informatiques de plus de 500 000 \$ est disponible sur le site Internet du Tableau de bord en ressources informationnelles à l'adresse suivante :

<https://www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca/tableau-de-bord/>.

G-10. Concernant l'hébergement de données en infonuagique, fournir :

- a) les coûts estimés par année;
 - b) les coûts totaux réels pour l'hébergement de données;
 - c) les coûts pour pénalités pour dépassement de capacité;
 - d) la liste des fournisseurs;
 - e) une copie du plan de déploiement.
-

a) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits ou semble déjà répondue par d'autres sous-questions de cette même question;

b) Coûts totaux réels :100 733 \$;

c) Coûts pour pénalités pour dépassement :0 \$;

d) Les informations concernant la liste des fournisseurs et des prestataires de services qualifiés par appel d'intérêt en infonuagique sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/faireaffaire/Appels_d_offres_et_acquisitions/Courtier_en_infonuagique/LI_prestataires_qualifies_AO_courtier.pdf;

e) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits ou semble déjà répondue par d'autres sous-questions de cette même question.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

G-11. De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2024-2025, ventilé par mois, de chacune des dépenses suivantes :

- a) la photocopie;
- b) le mobilier de bureau;
- c) l'ameublement;
- d) la décoration et l'embellissement, incluant les œuvres d'art et les frais pour l'entretien des plantes;
- e) le distributeur d'eau de source;
- f) le remboursement des frais de transport;
- g) le remboursement des frais d'hébergement;
- h) le remboursement des frais de repas;
- i) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes;
- j) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
 - I. au Québec;
 - II. à l'extérieur du Québec.

Pour l'année 2024-2025 au 28 février 2025, les données sont les suivantes :

	2024-2025
a) la photocopie	6 082 \$
b) le mobilier de bureau	2 832 \$
c) l'ameublement (inclus dans le montant précédent)	
d) la décoration et l'embellissement	3 040 \$
e) le distributeur d'eau de source	0 \$
f) le remboursement des frais de transport	
- à l'employé	7 807 \$
- aux entreprises de transport	12 663 \$
g) le remboursement des frais d'hébergement	
- à l'employé	9 304 \$
- aux entreprises de services d'hébergement	18 537 \$
h) le remboursement des frais de repas	12 413 \$
i) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes	0 \$
j) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement	
i. au Québec	59 356 \$
ii. à l'extérieur du Québec	13 102 \$

G-12. De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2024-2025, ventilé par mois, de chaque dépense reliée à la téléphonie :

- a) le coût des contrats téléphoniques;
- b) le coût des frais d'itinérance et la proportion de ceux-ci qui ont été assumés respectivement par le cabinet, le ministère ou l'organisme;
- c) le coût lié aux dépassements des forfaits de données et la proportion de ceux-ci qui ont été assumés respectivement par le cabinet, le ministère ou l'organisme;
- d) les coûts de résiliation, s'il y a lieu;
- e) le nombre de téléphones cellulaires et téléphones intelligents;
- f) le coût d'acquisition des appareils;
- g) le coût d'utilisation des appareils;
- h) les noms des fournisseurs;
- i) les ordinateurs portables;
- j) les iPad ou autre type de tablette électronique.

b) Frais d'itinérance	0 \$
c) Coût lié aux dépassements des forfaits de données	107 \$
d) Coûts de résiliation	0 \$
e) le nombre de téléphones cellulaires et téléphones intelligents	Non pertinent à l'étude de crédits
i) Ordinateurs portables	Non pertinent à l'étude de crédits
j) iPad ou autre type de tablette électronique	Non pertinent à l'étude de crédits

Pour les sous-questions a), f), g) et h), l'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 25).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

G-13. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026 :

a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. d) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

- G-13. e)** le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) :
- le coût moyen par employé, selon la classe de travail.
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. g) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. h) le nombre de personnes et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers;

En ce qui a trait à l'information recherchée concernant la liste du personnel, par catégorie d'emploi, qui reçoit une rémunération et une prestation de retraite d'un régime de retraite, nous vous informons que ces renseignements renferment des renseignements personnels confidentiels au sens de l'article 54 de la Loi sur l'accès. Le paragraphe 1 de l'article 53 ainsi que le premier alinéa de l'article 59 de cette loi nous obligent à refuser de donner accès à ces renseignements. Par ailleurs, l'amalgame des renseignements recherchés n'a pas un caractère public conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès.

G-13. i) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. j) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. k) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. I) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. m) le nombre d'employés permanents et temporaires;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. n) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons de départ;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. o) le nombre de postes abolis ventilé par corps d'emploi;

Le suivi des effectifs gouvernementaux s'effectue en heures rémunérées et non en postes, ce qui permet de faire l'adéquation entre les budgets de rémunération des ministères et organismes et leur consommation réelle en heures rémunérées. L'information relative à l'utilisation des ressources humaines est présentée au rapport annuel de gestion.

G-13. p) l'effectif autorisé par le SCT en vertu de la Loi 15 sur le contrôle des effectifs;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-13. q) le nombre de postes vacants et le nombre d'ETC non comblés, ventilé par région;

Le suivi des effectifs gouvernementaux s'effectue en heures rémunérées et non en postes, ce qui permet de faire l'adéquation entre les budgets de rémunération des ministères et organismes et leur consommation réelle en heures rémunérées. L'information relative à l'utilisation des ressources humaines est présentée au rapport annuel de gestion.

G-13. r) le nombre de postes demeurés vacants en raison des mesures de contrôle des dépenses (gel de recrutement) décrétées par le gouvernement du Québec le 1^{er} novembre 2024.

Le suivi des effectifs gouvernementaux s'effectue en heures rémunérées et non en postes, ce qui permet de faire l'adéquation entre les budgets de rémunération des ministères et organismes et leur consommation réelle en heures rémunérées. L'information relative à l'utilisation des ressources humaines est présentée au Rapport annuel de gestion.

- G-14.** Pour chaque ministère et organisme, par direction, pour l'année 2024-2025 et les prévisions pour l'année 2025-2026 :
- a)** le nombre de départs à la retraite, incluant le total et la ventilation des indemnités versées ou estimées;
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-14. b) le nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines;

Aucun remplacement n'a été effectué.

G-14. c) le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats.

Nombre de retraités de la fonction publique engagés pour un ou des contrats :2

G-15. Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en 2024-2025 en indiquant pour chacun d'eux :

- a) l'emplacement de la location;
- b) la superficie totale pour chaque local loué;
- c) le coût total de ladite location;
- d) les coûts d'aménagement, de rénovations réalisées depuis le 1^{er} avril 2018, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
- e) la durée du bail;
- f) propriétaire de l'espace loué;
- g) en cas de résiliation de bail en cours d'année, les coûts de résiliation;
- h) la superficie totale réellement occupée;
- i) la superficie inoccupée;
- j) le coût de location au mètre carré;
- k) les noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant.

Au 28 février 2025		
	Québec	Montréal
d) Coûts d'aménagement	1 433 \$	3 058 \$
e) Durée des baux	La Commission conclut une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures qui est renouvelée annuellement.	21 mai 2030
g) Coûts de résiliation, en cas de résiliation de bail en cours d'année	Non applicable.	Non applicable.
h) Superficie totale réellement occupée	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
i) Superficie inoccupée	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
j) Coût de location au mètre carré	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
k) Noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

Pour les sous-questions a) l'emplacement de la location, b) la superficie totale pour chaque local loué, c) le coût total de ladite location et f) propriétaire de l'espace loué, l'information est disponible dans les informations diffusées sur une base annuelle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 27).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

G-16. Concernant les actifs immobiliers excédentaires du ministère ou de l'organisme en 2024-2025, fournir :

- a) la liste des actifs excédentaires inoccupés;
 - b) la valeur estimée de ceux-ci;
 - c) les coûts d'entretien annuel;
 - d) le nombre de pieds carrés de ceux-ci.
-

La réponse à cette question sera transmise par la Société québécoise des infrastructures, et ce, pour tous les ministères et organismes occupant un immeuble dont celle-ci est propriétaire.

G-17. Pour la direction générale du ministère et la haute direction des organismes publics, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2024-2025, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant :

- a) les dates des travaux;
 - b) les coûts;
 - c) le nom de la ou des firmes ayant effectué les travaux.
-

- a) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- b) 4 491 \$ au 28 février 2025;
- c) Société québécoise des infrastructures et Lettrage création ES inc.

G-18. Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2024-2025, en indiquant pour chaque individu :

- a) la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant;
- b) le titre de la fonction;
- c) l'adresse du port d'attache;
- d) la masse salariale totale par cabinet;
- e) le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
- f) la prime de départ versée, le cas échéant;
- g) la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
- h) la description de tâches;
- i) le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour 2024-2025;
- j) le nombre total d'employés au cabinet;
- k) le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui prévu pour la fonction occupée;
- l) si l'employé a ou non signé les directives du premier ministre intitulées : Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.

Ne s'applique pas à la Commission.

G-19. Liste des sommes d'argent versées en 2024-2025, par mois, à même le budget discrétionnaire du ministre, du ministre délégué, du ministère ou de l'organisme, en indiquant :

- a) le nom de l'organisme concerné ou de la personne;
 - b) la circonscription électorale;
 - c) le montant attribué;
 - d) le détail du projet visé et le but poursuivi par le ministère ou l'organisme.
-

Ne s'applique pas à la Commission.

G-20. Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :

- a) le nom de la personne;
 - b) le poste occupé;
 - c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
 - d) l'assignation initiale et l'assignation actuelle;
 - e) la date de l'assignation hors structure;
 - f) la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu;
 - g) les prévisions pour 2025-2026.
-

La Commission n'a aucun personnel hors structure.

G-21. Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant :

- a) le poste initial;
 - b) le salaire;
 - c) le poste actuel, s'il y a lieu;
 - d) la date de la mise en disponibilité;
 - e) les prévisions pour 2025-2026.
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-22. Pour chaque ministère et organisme public (y compris les agences, sociétés, établissements, institutions, etc.), fournir pour 2024-2025, le nombre d'occasionnels mis à pied dont le ministère ou l'organisme a mis fin à l'emploi ou dont le contrat n'a pas été renouvelé, en précisant la ou les raisons et en ventilant :

- a) par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, personnel de soutien, fonctionnaires, etc.);
 - b) par catégorie d'âge;
 - c) prévisions pour 2025-2026.
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-23. Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant :

- a) le nom de la personne;
 - b) le poste occupé et le nom de l'organisme;
 - c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
 - d) l'assignation initiale;
 - e) l'assignation actuelle;
 - f) la date de l'assignation hors structure;
 - g) la date de la fin de l'assignation (s'il y a lieu).
-

La Commission n'a aucun membre de son personnel affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

G-24. Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics en 2024-2025, en précisant pour chaque abonnement :

- a) le coût de chacun;
- b) le fournisseur;
- c) la nature du service;
- d) s'il a été réalisé par le cabinet ministériel ou à sa demande.

Ventiler le montant total par catégories.

Publications (format papier ou électronique)	Nombre	Coût	Fournisseur
Accès à l'information – Loi annotée	15	5 196 \$	Thomson Reuters Canada
Tribunaux administratifs du Québec	1	75 \$	Thomson Reuters Canada
Alter Ego : Code de procédure civile	1	125 \$	Les Éditions Wilson et Lafleur inc.
Alter Ego : Chartes des droits de la personne	1	140 \$	Les Éditions Wilson et Lafleur inc.
Courrier parlementaire	1	2 350 \$	Le Courrier parlementaire (Publication Mass-Média inc.)
The New York Times – Électronique	1	22 \$	The New York Times
The Wall Street Journal – Électronique	1	130 \$	The Wall Street Journal
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	4	2 265 \$	Wolters Kluwer Canada Limited
Manuel du professionnel en AIPRP-OPQ	10	345 \$	Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée (AAPI)
Total :		10 648 \$	

Sites spécialisés de recherche sur Internet	Nombre	Coût	Fournisseur
Azimut – Banque de données	10	666 \$	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
Azimut – Outil d'aide à la citation	Entre 10 et 24	1 650 \$	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
Abonnement – Express	Entre 10 et 24	825 \$	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
Zotero	1	82 \$	Center for History and New Media
Total :		3 223 \$	

G-25. Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.

Aucune somme dépensée.

G-26. Pour chaque site Internet du ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site :

- a) le nom du site Web;
- b) le nom de la firme ou du professionnel, des personnes qui ont conçu le site;
- c) les coûts de construction du site;
- d) les coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour;
- e) les coûts de modernisation ou de refonte (en spécifiant combien de fois le site a été refait et les raisons du changement);
- f) le nombre de visiteurs (« hits ») par mois;
- g) nombre de visiteurs uniques mensuellement;
- h) les coûts liés à la réservation de noms de domaines;
- i) la fréquence moyenne de mise à jour;
- j) le responsable du contenu sur le site.

a) Nom du site Web	Commission d'accès à l'information du Québec
b) Nom de la firme	Contrôle Web inc.
c) Coûts de construction	200 074 \$
d) Coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour	Hébergement : 2 680 \$ Entretien et mises à jour : 16 526 \$
e) Coûts de modernisation ou de refonte	0 \$
f) le nombre de visiteurs (« hits ») par mois;	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
g) nombre de visiteurs uniques mensuellement	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
h) Coûts liés à la réservation de noms de domaine	Les coûts liés à la réservation de noms de domaines sont facturés globalement dans un ensemble de services en technologie de l'information. Les coûts exacts sont donc inconnus.
i) la fréquence moyenne de mise à jour	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
j) le responsable du contenu sur le site.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits

G-27. Pour 2024-2025, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées, les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en précisant :

- a) les régions et les villes visitées;
 - b) les personnes et organismes rencontrés;
 - c) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants;
 - d) les raisons du déplacement;
 - e) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour;
 - f) les coûts ventilés;
 - g) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc.
-

Ne s'applique pas à la Commission.

G-28. La liste exhaustive de tous les mandats et dossiers et de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres pour 2024-2025 :

- a) le détail des mandats;
 - b) le coût (déplacements, etc.);
 - c) le nombre de ressources affectées;
 - d) le nombre de rencontres;
 - e) le nombre d'ETC affectés à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre;
 - f) l'objet;
 - g) les dates.
-

Ne s'applique pas à la Commission.

G-29. Liste des entités administratives créées, fusionnées, scindées ou abolies sous la responsabilité du ministère en précisant les coûts de transition et les coûts de formation.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-30. Le détail des crédits périmés et reportés pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-31. L'inventaire complet des services tarifés que le ministère et les organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère offrent aux citoyens et les tarifs qu'ils exigent. Le coût unitaire de chacun de ceux-ci. La liste de tous les revenus autonomes (tarifs, permis, droits, redevances, etc.) du ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère pour les trois dernières années et les projections pour l'année 2025-2026.

L'information concernant la Politique de financement des services publics sera présentée au Rapport annuel de gestion 2024-2025 des ministères et organismes.

G-32. Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour 2024-2025 et prévisions pour 2025-2026.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-33. Pour chaque ministère et organisme public, les sommes reçues en 2024-2025, ainsi que les prévisions pour 2025-2026 et 2026-2027, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, entente ou autre, les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.

Aucun transfert n'a été obtenu du gouvernement fédéral en 2024-2025.

G-34. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2024-2025, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes au rendement et des bonis.

Aucune prime au rendement et boni n'ont été versés en 2024-2025.

G-35. Pour chaque cabinet ministériel, fournir pour l'année financière 2024-2025 le montant total des primes au rendement et des bonis versés au personnel de cabinet.

Ne s'applique pas à la Commission.

G-36. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2024-2025, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes de départ (allocations de transition), incluant les montants versés pour bris de contrat.

Aucune prime n'a été versée en 2024-2025.

G-37. Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2024-2025 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-38. La liste exhaustive des programmes ministériels existants à la fin de l'année financière 2024-2025 et qui n'ont pas été reconduits intégralement en 2025-2026. Pour chacun de ces programmes existants en 2024-2025, donner le coût de reconduction intégral et la dépense prévue aux crédits 2025-2026, en incluant les programmes qui ont été abolis et pour lesquels la dépense sera nulle.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-39. Indiquer les nouvelles initiatives ou toutes majorations apportées à un programme existant, les montants en cause ainsi que les mesures prises pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-40. Concernant les dépenses en informatique, pour chacun des ministères et organismes (incluant les agences, sociétés, établissements, institutions ou autres) :

- a) la dépense totale (opération et capital);
 - b) les grands dossiers en cours;
 - c) le nombre d'employés attirés aux dossiers informatiques;
 - d) préciser le nombre en équivalent ETC et comparaison entre le nombre de ressources internes et externes dans le domaine des TI;
 - e) le nombre de consultants externes attirés aux dossiers informatiques.
-

- a) La programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2024-2025 de la Commission prévoyait une dépense totale de 1 258 998 \$;
- b) L'information concernant les grands dossiers en cours est disponible au tableau de bord à l'adresse Internet suivante : <https://www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca/accueil/>;
- c) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- d) L'information recherchée se retrouve à l'adresse Internet suivante : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/portrait-de-la-main-d-oeuvre-en-ti-de-la-fonction-publique-du-quebec>;
- e) L'information recherchée se retrouve à l'adresse Internet suivante : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/portrait-de-la-main-d-oeuvre-en-ti-de-la-fonction-publique-du-quebec>

G-41. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, etc.), fournir pour 2024-2025 le taux d'absentéisme en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-42. Pour chaque ministère et organisme public incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :

- a) la dépense totale relative au paiement des cotisations;
- b) la liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation;
- c) le nombre d'employés ayant bénéficié du paiement des cotisations.

a) Dépense totale	49 144 \$
b) Liste des associations, ordres ou corporations professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau du Québec
c) Employés qui ont bénéficié du paiement de leur cotisation professionnelle	26

G-43. Pour tout sondage ou enquête d'opinion réalisés par le ministère ou l'organisme, indiquer :

- a) la date;
 - b) la nature;
 - c) les questions posées;
 - d) les réponses;
 - e) la firme retenue;
 - f) les coûts.
-

Aucun sondage ou enquête d'opinion n'a été réalisé en 2024-2025.

G-44. Tout montant dépensé par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre des activités du ministère ou de l'organisme.

Aucune dépense.

G-45. Au sujet du transfert d'emplois gouvernementaux en région :

- a) fournir tout scénario et étude réalisée par le ministère ou l'organisme ainsi que toute action réalisée en 2024-2025;
 - b) le nombre d'emplois gouvernementaux au sein du ministère ou de l'organisme qui ont été transférés en région en 2024-2025 en précisant la région d'origine et la région de destination;
 - c) le nombre d'emplois transférés en région depuis le 1^{er} octobre 2018.
-

L'information fournie en réponse à cette question est diffusée à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/regionalisation>.

G-46. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :

a) Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027;

Aucune somme investie.

G-47. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :

a) Plan d'action de développement durable 2023-2028;

Aucune somme investie.

La Commission n'est pas assujettie à l'obligation de produire un plan d'action de développement durable.

G-48. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :

pp) Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-49. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2024-2025 et l'état d'avancement de la mesure :

- III) Tout autre plan d'action ministériel ou interministériel pour lequel le ministère ou l'organisme est impliqué.
-

L'information concernant tout autre plan d'action ministériel ou interministériel se retrouve notamment au Rapport annuel de gestion ainsi qu'aux Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes.

G-50. Au sujet des mesures de télétravail ou de travail à distance, en 2024-2025, au sein du ministère ou de l'organisme :

- a) le nombre total d'employés au sein du ministère ou de l'organisme;
- b) le nombre d'employés au total en ayant bénéficié;
- c) le nombre d'employés en bénéficiant toujours au 31 mars 2025;
- d) la portion de l'effectif total du ministère ou de l'organisme en ayant bénéficié;
- e) le nombre d'employés en bénéficiant :
 - 1 jour par semaine;
 - 2 jours par semaine;
 - 3 jours par semaine;
 - 4 jours par semaine;
 - 5 jours par semaine.

Depuis le 4 avril 2022, l'exercice du télétravail dans la fonction publique québécoise est encadré par la Politique-cadre en matière de télétravail qui peut être consultée à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/secretariat-du-conseil-du-tresor/publications-adm/politique-cadre/Politique_cadre_teletravail.pdf.

G-51. Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2024-2025 en matière de remboursement aux employés pour l'achat de matériel requis pour le télétravail.

Aucune dépense.

G-52. Concernant toutes mesures de soutien aux employés en matière de santé mentale, au sein du ministère ou de l'organisme en 2024-2025 :

- a) les sommes dépensées;
 - b) les sommes dépensées spécifiquement en ressources externes en la matière.
-

a) Aucune dépense;

b) Aucune dépense.

Les informations relatives aux contrats octroyés à des firmes externes sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://seao.gouv.qc.ca> ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 \$ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et est diffusée mensuellement sur le site de la Commission : <https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

G-53. Liste des CT réunions en indiquant qui a fait la demande (cabinet, sous-ministre, ministère), la liste des personnes présentes, les coûts et le nom des fournisseurs.

Objet	Coûts	Fournisseurs
Réunion des commissaires en mai 2024	163 \$	Dépanneur Provisoir Nippon sushi
Réunion des commissaires en septembre 2024	170 \$	Campo Freshii
Formation et réunion des avocats et médiateurs en septembre 2024	10 830 \$	Hop! la Toque Médiationsophilex Hôtel Classique Hôtel le Dauphin Bonne route location d'autos et camions Taxis Coop Québec 418 525-5191
Rencontre du personnel en septembre 2024	522 \$	Van Houtte Café
Réunion du personnel de la DAICP	35 \$	Loisirs de Faubourg
Réunion du personnel de la DS	108 \$	Loisirs de Faubourg
Activité reconnaissance	0 \$	

G-54. Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquelles ont participé les employés du ministère ou des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2024-2025. Indiquer :

- a) le lieu;
 - b) le coût;
 - c) la ou les dates de participation;
 - d) le nombre de participants;
 - e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité;
 - f) le nom de la formation ou de l'activité.
-

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphes 22 et 23).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>

G-55. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2024-2025 :

- a) la liste de tous les concours et tirages réalisés;
 - b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
 - c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
 - d) la liste des concours qui ont pris fin.
-

Aucun concours ou tirage n'a été réalisé.

G-56. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2024-2025 :

- a) le nombre d'employés et le nom des employés aux communications et/ou affaires publiques;
 - b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques;
 - c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme;
 - d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2024-2025 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.
-

- a) 3 employés sont affectés aux communications et aux affaires publiques;
- b) 116 334 \$ sont des activités de promotion ainsi que les dépenses reliées à l'hébergement, l'entretien et la mise à jour du site Web;
- c) Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits;
- d) Voir la réponse de la demande G-6.

G-57. Pour le ministère et chacun de ses organismes, agences ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer :

- a) le nombre d'incidents de sécurité de l'information;
 - b) le type d'incidents;
 - c) les sommes dépensées en gestion des incidents.
-

En ce qui a trait à l'information recherchée, nous vous informons que ces renseignements sont confidentiels au sens de l'article 28.1 de la Loi sur l'accès.

G-58. Veuillez nous fournir la liste des rencontres de planification stratégique de type « lac-à-l'épaule » tenues par le ministère ou l'organisme en indiquant :

- a) les dates;
 - b) l'endroit précis;
 - c) la liste des personnes présentes;
 - d) l'ordre du jour;
 - e) les procès-verbaux;
 - f) les coûts détaillés (frais de location, d'hébergement, repas, déplacement, location d'équipement, conférencier, etc.).
-

Aucune rencontre de planification stratégique n'a été tenue.

G-59. Veuillez indiquer les montants qui ont été alloués à la rémunération des stages.

- a) nombre de stagiaires reçus;
 - b) heures de stages effectués;
 - c) rémunération totale déboursée.
-

- a) Nombre de stagiaires reçus : 2;
- b) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- c) Rémunération totale déboursée : 17 589,52 \$.

G-60. Fournir les dépenses allouées à la consultation avec les Autochtones :

- a) fournir la liste des projets du ministère ayant inclus une consultation des représentants autochtones.
-

Aucune dépense.

G-61. Proportion du nombre et de la valeur des contrats conclus de gré à gré, depuis 5 ans.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://seao.gouv.qc.ca> ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 \$ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et qui sont diffusées mensuellement sur le site de la Commission.

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>

G-62. Indiquer les dépenses encourues au titre de tout « Programme d'aide aux employés » (PAE) depuis 5 ans.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-63. Indiquer les dépenses encourues en vue de l'implantation du nouveau régime de dotation découlant de l'adoption du projet de loi 60 de la 42^e législature.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-64. Indiquer le montant des amendes perçues en vertu de l'application des lois dont votre ministère est responsable de l'application. Ventiler par loi et articles, depuis 5 ans.

Aucun montant n'a été perçu.

G-65. Indiquer la valeur des contrats totaux en sous-traitance ainsi que la proportion du travail effectué par des sous-traitants.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://seao.gouv.qc.ca> ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 \$ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et qui sont diffusées mensuellement sur le site de la Commission.

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>

G-66. Indiquer la valeur totale des services tarifés, et ventiler par catégorie.

L'information concernant la Politique de financement des services publics sera présentée au Rapport annuel de gestion 2024-2025 des ministères et organismes.

G-67. Indiquer la valeur des actifs possédés; meubles et immeubles.

La réponse à cette question (valeur des immeubles) sera transmise par la Société québécoise des infrastructures, et ce, pour tous les ministères et organismes occupant un immeuble dont celle-ci est propriétaire.

G-68. Indiquer les coûts de système estimés depuis 5 ans.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-69. Total des sommes versées à titre de dommages exemplaires ou punitifs pour l'ensemble des jugements rendus.

L'information recherchée est disponible sur le site Internet de la Société québécoise d'information juridique à l'adresse suivante : <https://soquij.qc.ca/a/fr>.

G-70. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2024-2025 et qui ont fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant :

- a) le nombre d'autorisations;
 - b) le nom du professionnel ou de la firme faisant l'objet de cet octroi;
 - c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat et faisant l'objet de cet octroi;
 - d) le montant accordé;
 - e) les motifs de la demande.
-

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://seao.ca/>.

G-71. Nombre de demandes d'accès à l'information par ministère et organisme en 2024-2025 :

- a) le montant total facturé et récolté découlant des demandes d'accès à l'information;
 - b) le nombre de refus (avec mention de la raison ou de l'article);
 - c) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours;
 - d) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours.
-

L'information concernant les demandes d'accès à l'information sera présentée dans le Rapport annuel d'activités et de gestion 2024-2025 de la Commission.

G-72. Pour 2024-2025, le nombre de cadres et de dirigeants de la fonction publique, incluant les sous-ministres, à qui les salaires sont versés sans qu'aucune fonction ou tâche ne leur soit assignée. Pour chaque personne :

- a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions;
 - b) fournir la liste des salaires versés.
-

Il n'y a pas de cadre, de dirigeant ou de sous-ministre qui reçoit une rémunération sans exercer de fonction.

G-73. La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires versés à ces personnes.

Aucun comité n'a été formé par la Commission en 2024-2025.

PQS-9. Quel a été le délai moyen de réponse de la Commission d'accès à l'information dans les trois dernières années? Fournissez aussi les études et rapports sur cette question. Détaillez pour les demandes portant sur l'environnement.

Voici le délai moyen de réponse en jour, ventilé par année pour les trois dernières années :

- Délai moyen de traitement des dossiers juridictionnels clos par décision dans lesquels il n'y a pas eu remise :

1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1 ^{er} avril 2024 au 28 février 2025
459 jours	436 jours	465 jours

- Délai moyen de traitement des dossiers juridictionnels clos par décision dans lesquels il y a eu remise :

1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1 ^{er} avril 2024 au 28 février 2025
721 jours	741 jours	726 jours

- Délai moyen de traitement dans les dossiers de médiation :

1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1 ^{er} avril 2024 au 28 février 2025
362 jours	338 jours	327 jours

La Commission ne détient aucune étude et aucun rapport sur son délai moyen de réponse des trois dernières années. Toutefois, certains détails sur les dossiers traités sont publiés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 28 février 2025, 348 dossiers impliquant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont été ouverts et 306 dossiers ont été traités pour un délai global de traitement de 275 jours, sans égard au motif de fermeture :

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Reçus	86	138	124
Traités	79	99	128
Délai de traitement	240 jours	275 jours	295 jours

PQS-10. Quel est le pourcentage de demande d'accès à l'information rejeté par la Commission d'accès à l'information dans les trois dernières années écoulées. Détaillez :

- b) Parce que les informations n'ont pas été fournies par l'organisation;
 - c) Parce que la demande ne respectait pas les critères de la Commission.
-

- a) Au cours des trois dernières années, et ce, jusqu'au 28 février 2025, 11 % des recours entrepris devant la Commission parce que les informations n'avaient pas été fournies ont été rejetés.
- b) Au cours des trois dernières années, et ce, jusqu'au 28 février 2025, 5 % des demandes traitées ont été fermées parce qu'elles ne respectaient pas les critères de recevabilités des demandes prévus à la loi.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-10. Concernant le plan budgétaire 2022-2023, au sujet du rehaussement budgétaire de 19,5 M\$ sur 5 ans à la Commission d'accès à l'information pour lui donner le levier financier nécessaire afin d'assumer pleinement les nouvelles responsabilités octroyées dans le cadre de la Loi 25, veuillez fournir :

- a) les sommes budgétées pour 2023-2024, 2024-2025 et les prévisions pour 2025-2026;
 - b) les sommes réelles obtenues et dépensées pour 2023-2024 et 2024-2025;
 - c) les crédits périmés.
-

Au 28 février 2025			
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
a) Sommes budgétées	4,2 M\$	4,6 M\$	4,6 M\$
b) Sommes réelles obtenues	4,2 M\$	4,6 M\$	N/A
Sommes dépensées	3,0 M\$	4,8 M\$	N/A
c) Crédits périmés	1,2 M\$	- 0,2 M\$	N/A

P-11. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, veuillez fournir les sommes engagées pour 2024-2025.

La mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels fait partie intégrante de la mission de la Commission et de l'ensemble des activités de ses employés.

P-12. Évaluations et estimations des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour la mise en œuvre et l'application complète de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

L'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) s'est échelonnée sur trois ans. La totalité des dispositions de la loi est en vigueur depuis le 22 septembre 2024.

En prévision de leur mise en œuvre, la Commission avait présenté au gouvernement, dès mars 2021, une demande de financement additionnel faisant état des besoins liés à la mise en œuvre de cette réforme. La Commission avait demandé l'ajout d'environ 12,4 M\$ par année à son budget ainsi que de 118 effectifs de façon permanente. En raison du contexte économique, la Commission avait revu à la baisse la demande de financement pour obtenir l'ajout d'environ 9,1 M\$ par année à son budget ainsi que de 79 effectifs de façon permanente.

Dans le plan budgétaire de mars 2022, le gouvernement a accordé à la Commission un rehaussement budgétaire de 19,5 M\$ sur 5 ans. La Commission a eu l'autorisation pour pourvoir 41 postes supplémentaires.

En 2024-2025, la Commission aura reçu 4,6 M\$, soit 37,1 % des sommes qu'elle avait jugées nécessaires.

P-13. Calendrier d'implantation des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

Les dates d'entrée en vigueur des différentes dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels étaient étalées sur trois ans, du 22 septembre 2021 au 22 septembre 2024. En septembre 2024, le droit à la portabilité a été le dernier élément de cette réforme à entrer en vigueur, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Suit un récapitulatif des principaux droits entrés en vigueur de 2022 à 2024.

Principales modifications entrées en vigueur le 22 septembre 2022	
Modifications	Lois et articles
Obligation d'exercer la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels ou de la déléguer par écrit à une autre personne et de publier les coordonnées du responsable	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (LP) : 3.1
Obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) : 8.1
Obligation d'aviser la Commission et la personne concernée de tout incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel présentant un risque sérieux de préjudice et de tenir un registre devant être fourni à la Commission sur demande	LAI : 63.8 à 63.11 LP : 3.5 à 3.8
Nouvel encadrement de la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de productions de statistiques	LAI : 67.2.1 à 67.2.3 LP : 21, 21.0.1 et 21.0.2
Nouvel encadrement de la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée dans le cadre d'une transaction commerciale	LP : 18.4
Obligation de divulguer toute banque de caractéristiques ou de mesures biométriques à la Commission au moins 60 jours avant sa mise en service	Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI) : 45
Obligation de divulguer la vérification ou la confirmation d'identité faite au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques	LCCJTI : 44
Modifications aux pouvoirs, fonctions et rôles de la Commission. Par exemple : ajout d'une nouvelle vice-présidence	LAI : 104
Modifications aux pouvoirs, fonctions et rôles de la Commission. Par exemple : pouvoir d'élaborer des lignes directrices	LAI : 123

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

Principales modifications entrées en vigueur le 22 septembre 2023	
Modifications	Lois et articles
Obligation de mettre en œuvre des politiques et des pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels et publier des informations détaillées au sujet de celles-ci	LP : 3.2
Nouvelles obligations de transparence comme celle de publier les règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels	LAI : 63.3
Nouvelles obligations de transparence comme celle de publier une politique de confidentialité rédigée en des termes simples et clairs si les renseignements personnels sont recueillis par un moyen technologique et aviser les personnes concernées de ces mises à jour	LAI : 63.4 LP : 8.2
Nouvelles obligations de transparence comme celle d'informer la personne concernée lorsqu'elle fait l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé	LAI : 65.2 LP : 12.1
Nouvelles obligations de transparence comme celle d'informer la personne lors du recours à une technologie d'identification, de localisation ou de profilage et des moyens offerts pour activer ces fonctions	LAI : 65.0.1 LP : 8.1
Anonymisation des renseignements personnels	LAI : 73 LP : 23
De nouveaux assujettis à la Loi sur le privé, comme les partis politiques provinciaux	LP : 1
Obligation de réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) dans certaines situations	LAI : 63.5 – Projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de service impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels. LAI : 68 – Communication de renseignements personnels à un autre organisme nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur, à un organisme d'un autre gouvernement lorsqu'au bénéfice de la personne concernée, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ou nécessaire dans le cadre de la prestation d'un service, notamment à des fins d'identification. LAI : 70.1 – Communication de renseignements personnels à l'extérieur du Québec. LP : 3.3 – Projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de service impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels. LP : 17 – communication de renseignements personnels à l'extérieur du Québec.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

Nouvelles règles entourant le consentement	LAI : par exemple, 53.1 et 65.0.2 et 65.1 LP : par exemple, 8.3, 12 et 14
Droit à la désindexation (ou droit à l'effacement ou à l'oubli)	LP : 28.1
Nouvelles conditions de communication des renseignements personnels à l'extérieur du Québec	LAI : 70.1 LP : 17
Nouvelles conditions de communication des renseignements personnels facilitant le processus de deuil	LAI : 88.0.1 LP : 40.1
Nouvelles conditions entourant la collecte de renseignements personnels concernant un mineur de moins de 14 ans	LAI : 64.1 LP : 4.1
Obligation de prévoir, par défaut, les paramètres assurant le plus haut niveau de confidentialité du produit ou du service technologique offert au public	LAI : 63.7 LP : 9.1
Possibilité pour la Commission d'imposer des sanctions administratives pécuniaires	LP : 90.1 et suivants

Principale modification entrée en vigueur le 22 septembre 2024	
Modifications	Lois et articles
Droit à la portabilité des renseignements personnels	LAI : 84 LP : 27

P-14. Estimations et hypothèses des demandes supplémentaires, leur nature et les coûts associés engendrés par la mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, le nombre de demandes reçues en surveillance a largement dépassé les hypothèses de la Commission. Au soutien de la demande initiale de financement de la Commission, nous constatons que les estimations réalisées étaient très conservatrices.

À titre d'exemple, le nombre d'avis d'incidents de confidentialité transmis à la Commission a augmenté de 414 % entre 2021-2022 et 2024-2025. Les déclarations liées à la biométrie ont augmenté de 271 % pendant la même période. Quant aux plaintes, leur nombre a grimpé de 184 % entre 2021-2022 et 2024-2025 et celui des ententes de recherche, de 835 % pour la même période. Et ce, sur la base des données au 28 février 2025.

P-15. Le nombre total d'entreprises soumises à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées et décrire les actions prises pour les soutenir dans leurs démarches de conformité.

Toutes les entreprises au Québec exploitant, par une ou plusieurs personnes, une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services est soumise à la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

Selon le Registraire des entreprises du Québec, il y aurait environ 957 025 entreprises au Québec.

P-16. Le nombre total de villes et de municipalités soumises à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées à la Loi.

L'ensemble des villes, municipalités et arrondissements est soumis à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

1 144 villes, municipalités et arrondissements ont transmis à la Commission une désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

P-17. Le nombre total d'organismes soumis à la Loi modernisant des dispositions législatives et matière de protection des renseignements personnels et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées à la Loi.

2 585 organismes ont transmis à la Commission une désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

P-18. Concernant la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, veuillez fournir pour l'année 2024-2025 :

- a)** le nombre de sanctions administratives pécuniaires imposées par la Commission, ventilé par infraction;
 - b)** le nombre de sanctions pénales imposées par la Commission, ventilé par infraction.
-

- a) Aucune sanction administrative pécuniaire (SAP) n'a été imposée par la Commission;
- b) Aucune amende n'a été imposée par la Commission à la suite d'une infraction pénale.

P-19. Pour l'année 2024-2025, le nombre de plaintes liées à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

L'ensemble des données statistiques relativement aux plaintes reçues en lien avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi sur le privé) se retrouvent à la réponse fournie à la question P-20 f.

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (la Loi 25), adoptée en 2021, introduit plusieurs modifications à la Loi sur l'accès et à la Loi sur le privé.

Les modifications apportées par la Loi 25 ont été intégrées aux deux lois-cadres, sont entrées progressivement en vigueur depuis septembre 2022 et se sont échelonnées sur une période de trois ans, soit jusqu'en septembre 2024.

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 28 février 2025, la Commission a reçu 473 plaintes.

P-20. Statistiques relatives à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour 2024-2025, préciser :

- a)** le nombre de demandes reçues et réglées;
-

Dossiers en juridictionnel :

	Du 1^{er} avril 2024 au 28 février 2025
Reçues	2 554
Réglées	2 347
Réglées par médiation	1 314

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-20. b) le nombre de causes portées en appel et le verdict;

1^{er} avril 2024 au 28 février 2025

COUR DU QUÉBEC	
Requêtes en permission d'appel	
Reçues	6
Accueillies	3
Rejetées	4
Appels	
Reçus	18
Accueillis, partiellement ou totalement	5
Rejetés	10
Désistements/règlements	4

COUR SUPÉRIEURE	
Requêtes en révision judiciaire	
Reçues	6
Accueillie	1
Désistement	1

P-20. c) le nombre de causes portées en appel, notamment en vertu de l'article 34;

Il n'y a eu aucune cause portée en appel portant sur l'application l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels entre le 1^{er} avril 2024 et le 28 février 2025.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-20. d) le délai de traitement des demandes;

	1^{er} avril 2024 au 28 février 2025
Délai moyen de traitement des dossiers juridictionnels clos par décision dans lesquels il n'y a pas eu remise	462 jours
Proportion de ces dossiers traités dans un délai de :	
0 à 1 an	16 %
1 à 2 ans	83 %
Plus de 2 ans	1 %
Délai moyen de traitement des dossiers juridictionnels clos par décision dans lesquels il y a eu remise	747 jours
Proportion de ces dossiers traités dans un délai de :	
0 à 1 an	5 %
1 à 2 ans	64 %
Plus de 2 ans	31 %
Délai moyen de traitement dans les dossiers dans lesquels il y a retrait de la demande	328 jours
Proportion de dossiers traités dans un délai de :	
0 à 1 an	49 %
1 à 2 ans	48 %
Plus de 2 ans	3 %
Délai moyen des délibérés	34 jours

P-20. e) le nombre d'avis demandés à la Commission, par ministère et organisme, en indiquant l'objet;

Depuis le 22 septembre 2023, les communications de renseignements personnels sans consentement entre organismes publics ne nécessitent plus d'avis préalable de la Commission. Ces communications doivent être précédées d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et s'effectuer dans le cadre d'une entente écrite qui entre en vigueur 30 jours après sa transmission à la Commission.

Malgré cette modification, la Loi sur l'administration fiscale prévoit que la Commission doit rendre des avis en matière de communication sans consentement. En 2024-2025, la Commission a reçu trois demandes d'avis sur des ententes de communication entre organismes publics. Ces avis étaient demandés par Revenu Québec.

P-20. f) le nombre de demandes d'enquête en indiquant l'objet, la date de la demande, la date de la fin de l'enquête et ses conclusions;

Toute personne peut déposer une plainte en portant à l'attention de la Commission un manquement potentiel aux obligations légales d'un organisme public, d'un organisme du secteur de la santé ou d'une entreprise. Suivant son analyse, il revient à la Commission de déterminer les interventions qu'elle estime nécessaires. Si une plainte est jugée recevable, la Commission peut, entre autres, initier une enquête, une inspection, faire de la sensibilisation ou effectuer de la prévention.

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 28 février 2025, la Commission a reçu 473 plaintes.

Elles concernent l'un ou plusieurs motifs suivants :

- L'accès aux renseignements personnels;
- La collecte de renseignements personnels;
- L'utilisation de renseignements personnels;
- La communication des renseignements personnels;
- La conservation de renseignements personnels;
- Le délai de conservation;
- Le délai de traitement des demandes d'accès.

P-20. g) les organismes publics faisant l'objet de demandes d'enquête dont le délai de traitement est plus long que 24 mois;

Toute personne peut déposer une plainte en portant à l'attention de la Commission un manquement potentiel, notamment à l'égard un organisme public. Suivant son analyse, il revient à la Commission de déterminer les interventions qu'elle estime nécessaires. Si une plainte est jugée recevable, la Commission peut, entre autres, initier une enquête, une inspection, faire de la sensibilisation ou effectuer de la prévention.

Les plaintes sont toutes traitées dans un délai de moins de 24 mois.

P-20. h) le nombre de plaintes faites à la CAI contre un ministère ou un organisme pour non-respect du délai prescrit pour répondre à une demande d'accès;

La Commission a reçu 6 plaintes pour non-respect du délai prescrit pour répondre à une demande d'accès pour la période du 1^{er} avril 2024 au 28 février 2025.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-20. i) le nombre de demandes d'un ministère ou d'un organisme réclamant de la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui lui est adressée.

Demandes de ne pas répondre	
Période	Nombre
Du 1 ^{er} avril 2024 au 28 février 2025	57

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-21. Compilation du nombre de demandes effectuées par les ministères et les organismes publics en 2024-2025 réclamant de la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui leur est adressée.

Catégories d'organismes	Nombre de demandes au 28 février 2025
Universités	3
Municipalités	26
Ministères	8
Municipalités régionales de comté (MRC)	1
Autres organismes gouvernementaux	8
Centre de services scolaire (CSS)	4
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	7
Total	57

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-22. Liste et copie des avis, opinions, commentaires et recommandations de la CAI aux ministères et aux organismes, et suivi accordé pour les années 2024-2025.

Avis concernant des ententes de communication sans consentement entre organismes publics

1035454	Entente portant sur la communication de renseignements confidentiels nécessaires à l'Institut de la statistique du Québec aux fins de l'application de la Loi sur l'institut de la statistique du Québec entre le ministre des Finances (Revenu Québec) et l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).	Avis émis le 17 mai 2024
1036151	Entente de communication de renseignements nécessaires à la réalisation du portrait de l'action communautaire au Québec entre le ministre des Finances (Revenu Québec) et l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).	Avis émis le 12 juillet 2024
1036722	Entente de communication de fichiers de renseignements dans le cadre de l'enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec entre le ministre des Finances (Revenu Québec) et l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).	Avis émis le 2 octobre 2024

Autres demandes d'avis

1034000	Avis de la Commission portant Rapport annuel 2022-2023 sur les sondages et les consultations effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages 2021-2024 de Revenu Québec.	Avis émis le 23 avril 2024
1034001	Avis de la Commission portant sur le Plan triennal des sondages 2024-2027 présenté par Revenu Québec.	Avis émis le 26 avril 2024

Mémoires

Mémoire présenté à la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et développement des jeunes. Mieux protéger les renseignements personnels des jeunes pour assurer leur bien-être numérique.	24 septembre 2024
Mémoire de la Commission déposé à l'Assemblée nationale – L'IA au travail : pour un meilleur encadrement	27 janvier 2025
Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté à la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre des consultations particulières. Projet de loi 66, Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès.	10 septembre 2024
Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques. Projet de loi 82, Loi concernant l'identité numérique et modifiant d'autres dispositions.	Avis le 27 janvier 2025

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-23. Montants attribués à la location de bureaux pour les auditions tenues en dehors de ceux de la CAI pour l'année 2024-2025.

2024-2025 :Aucune dépense

P-24. Nombre d'ententes approuvées par la CAI, pour l'année 2024-2025, et conclues entre les organismes en vertu de l'article 172, en indiquant :

- a) le nom de l'organisme ;
 - b) la nature ou l'objet de l'entente
 - c) la durée de l'entente.
-

Aucune entente conclue en vertu de l'article 172 de la Loi sur l'accès n'a été transmise à la Commission pour l'année 2024-2025.

P-25. Nombre d'avis, pour l'année 2024-2025, sur les projets de règlement soumis en vertu de la présente loi :

- a) sur les projets d'ententes de transfert de renseignements;
- b) sur les projets de décrets autorisant l'établissement de fichiers confidentiels.

Indiquer, pour chaque avis :

- i. le nom de l'organisme ou du ministère;
 - ii. la nature ou l'objet du projet de règlement;
 - iii. la durée.
-

- a) Le détail de cette réponse se trouve à la question P-22;
- b) Aucun.

P-26. Le nombre de demandes écrites reçues et le nombre ayant été accepté pour 2024-2025 afin qu'une personne ou un organisme puisse recevoir, pour des fins d'étude, de recherche ou de statistique, des renseignements personnels contenus dans un fichier de renseignements personnels, en indiquant :

- a) le nom de l'organisme ou de la personne en demande;
 - b) la nature ou l'objet de la demande;
 - c) la durée de l'autorisation;
 - d) l'usage projeté et les fins recherchées;
 - e) les conditions fixées;
 - f) la raison du refus, le cas échéant.
-

En matière de protection des renseignements personnels, depuis le 22 septembre 2022 suivant l'entrée en vigueur de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels :

- Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée doit être effectuée;
- Une entente doit être conclue entre le chercheur et l'organisation détenant les renseignements nécessaires au projet de recherche;
- L'entente doit être transmise à la Commission contenant le résultat de l'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- L'entente entre en vigueur 30 jours après sa réception par la Commission.

En matière de protection des renseignements de santé, depuis, le 1^{er} juillet 2024 suivant l'entrée en vigueur de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux :

- Le chercheur doit effectuer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et en présenter un rapport au moment de sa demande;
- Une entente doit être conclue entre le chercheur et l'organisme public auquel il est lié ou encore, avec un Centre d'accès;
- Une copie de l'entente doit être transmise à la Commission;
- L'entente peut entrer en vigueur avant que la Commission en reçoive copie.

En conséquence, la Commission ne reçoit plus de demande écrite et n'émet plus d'autorisation de recherche. La Commission reçoit des ententes ou des copies d'ententes en matière de recherche.

- Nombre d'ententes et de copies d'entente de communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques **reçues** : 795.
 - De ce nombre, 564 ont été soumises en vertu de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (depuis le 1^{er} juillet 2024);
 - Parmi toutes les ententes reçues, 32 étaient des demandes de modification et/ou de prolongation.
- Nombre d'ententes et de copies d'entente de communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de statistiques **traitées** : 772.
 - De ce nombre, 532 ont été soumises en vertu de la LRSSS (depuis le 1^{er} juillet 2024);
 - Parmi toutes les ententes traitées, 28 étaient des demandes de modification et/ou de prolongation;
- Les ententes traitées portaient sur des renseignements dans les domaines suivants :
 - Éducation : 2
 - Environnement : 1
 - Santé et services sociaux : 761
 - Transport : 2
 - Sciences humaines et sociales : 6

P-27. Nombre de vérifications effectuées pour 2024-2025 :

- a) à la suite d'une plainte;
- b) de sa propre initiative.

Indiquer, pour chaque vérification :

- i. l'objet de la vérification;
 - ii. le résultat de la vérification;
 - iii. les suites données.
-

La direction de la surveillance de la Commission effectue plusieurs interventions dans différents types de dossiers, tel que lors d'analyse suivant la réception de plaintes ou de déclarations, d'inspection et d'enquête. La Commission n'effectue pas de vérification.

P-28. Nombre d'enquêtes effectuées pour 2024-2025 :

- a) à la suite d'une plainte;
- b) de sa propre initiative.

Indiquer, pour chaque vérification :

- i. l'objet de la vérification;
- ii. le résultat de la vérification;
- iii. les suites données.

Pour 2024-2025, 10 enquêtes ont été effectuées :

a) Cinq enquêtes ont été effectuées suivant une plainte;

Objet de l'enquête	Résultat de l'enquête	Corrections apportées
Collecte de pièces d'identité avant l'embauche	Lettre de fermeture – avec sensibilisation, car la Loi 25 a changé les règles applicables au dossier	Non applicable
Communication de renseignements personnels	Lettre de fermeture – avec sensibilisation	Adoption de nouvelles pratiques
Communication de renseignements personnels	Lettre de fermeture - avec rappel de conformité aux nouvelles dispositions législatives de la Loi 25 concernant les incidents de confidentialité.	Instauration de mesures pour éviter d'autres incidents et modification de la politique de sécurité informatique
Collecte de renseignements personnels	Lettre de fermeture suivant l'adoption de nouvelles pratiques	Modification des pratiques existantes
Collecte de renseignements personnels – pièce d'identité	Lettre de fermeture - avec sensibilisation	Modification des pratiques existantes

b) Cinq enquêtes effectuées à l'initiative de la Commission :

Entité visée	Objet de l'enquête	Résultat de l'enquête	Corrections apportées
1024350 - Imprimeries Transcontinent al inc.	Vérifier la nécessité de la collecte de renseignements personnels. Système biométrique : contrôle de l'accès aux locaux de l'entreprise.	La Commission conclut que l'Entreprise n'a pas démontré la nécessité de la collecte des renseignements personnels pour atteindre l'objectif poursuivi. La Commission ordonne à l'entreprise de : <ul style="list-style-type: none"> • CESSER de collecter des renseignements biométriques permettant la reconnaissance faciale; • CESSER d'utiliser un système de reconnaissance faciale utilisant des mesures biométriques afin de contrôler les accès aux locaux de l'Entreprise; • DÉTRUIRE les gabarits constitués et/ou codes obtenus par la conversion des photos de visages collectées. 	L'entreprise s'est conformée à l'ordonnance de la Commission.
1037199 - Metro Inc.	Vérifier la conformité aux	La Commission interdit :	L'entreprise suspend

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

Entité visée	Objet de l'enquête	Résultat de l'enquête	Corrections apportées
(1 ^{re} partie de l'enquête)	articles 44 et 45 de la LCCJTI. Système biométrique : détecter ou repérer des personnes suspectées de vol à l'étalage.	<ul style="list-style-type: none"> La mise en service de la banque de caractéristiques ou de mesures biométriques projetée par l'Entreprise aux fins d'identifier, au moyen de la reconnaissance faciale, les personnes qui ont déjà été impliquées dans des événements de vols à l'étalage ou de fraude dans les établissements de l'Entreprise. 	l'utilisation du système biométrique, mais conteste l'ordonnance.
	Communication de renseignements personnels à des chercheurs	Lettre de fermeture – avec sensibilisation, car la Loi 25 a changé les règles applicables au dossier	Non applicable
	Vidéosurveillance – collecte de renseignements personnels	Lettre de fermeture – avec sensibilisation, car la Loi 25 a changé les règles applicables au dossier	Non applicable
	Collecte de renseignements personnels - préembauche	Lettre de fermeture – avec sensibilisation, car la Loi 25 a changé les règles applicables au dossier	Non applicable

P-29. Coûts de chacune des enquêtes et personnel affecté à celles-ci.

Actuellement, nous ne sommes pas en mesure de déterminer précisément le coût de chacune des enquêtes.

En 2024-2025, quatre ressources étaient affectées aux enquêtes à temps plein.

P-30. Nombre de plaintes reçues en matière de protection des renseignements personnels et description sommaire de celles-ci.

La réponse à cette question se retrouve à la fiche P-20 f).

P-31. Liste des divulgations proactives concernant un incident de sécurité impliquant des renseignements personnels et préciser quels organismes publics ont fait une divulgation.

Du 1^{er} avril 2024 au 28 février 2025, la Commission a reçu 466 déclarations d'incidents de confidentialité, soit une augmentation de 19,50 % par rapport à la même période en 2023-2024 (390 avis reçus).

Assujettissement	Déclarations		Proportion
Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	371		79,6 %
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	Organismes publics	74	15,9 %
	Ordres professionnels	4	0,8 %
	Total	78	16,7 %
Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux	17		3,7 %
Total	466		100 %

Les types d'incidents soumis à la Commission

Les incidents de confidentialité déclarés sont répartis selon les quatre types prévus par la Loi sur l'accès, la Loi sur le privé et la LRSSS, soit ¹ :

Type	Déclarations	Proportion
Accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel	291	62,45 %
Utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel	36	7,73 %
Communication non autorisée d'un renseignement personnel	138	29,61 %
Perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement	87	18,67 %
Incident combinant plus d'un type	71	15,24 %

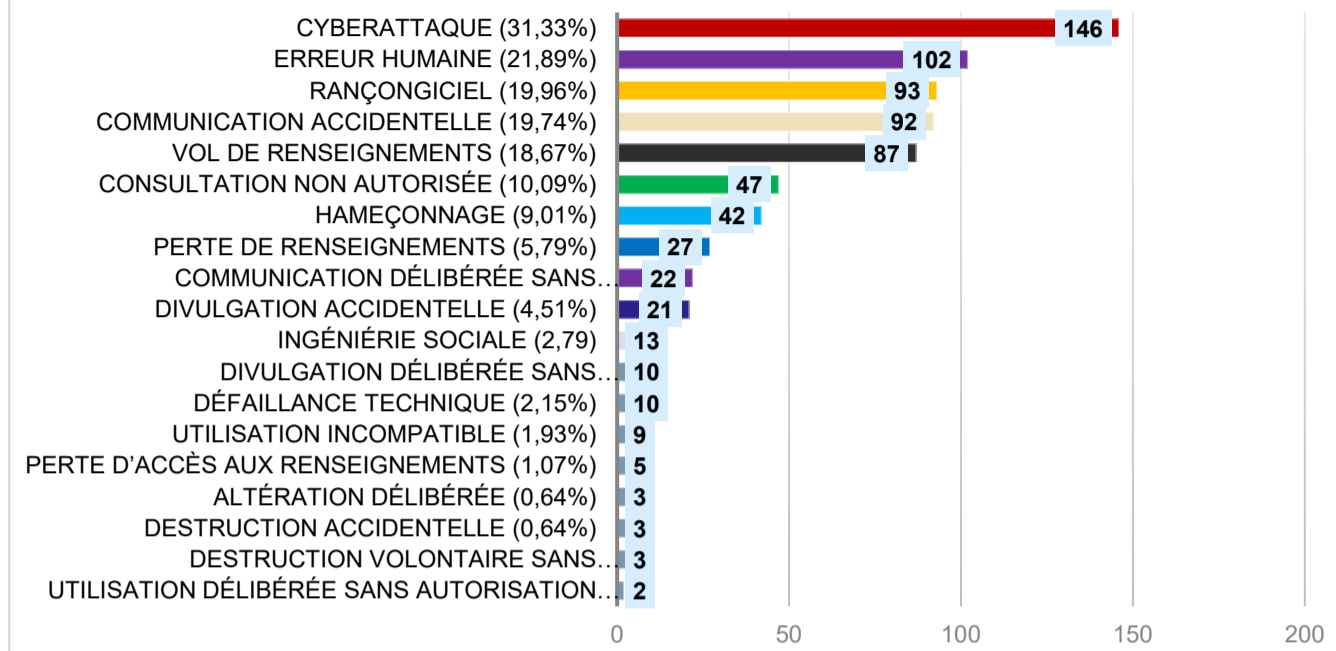
Causes déclarées d'incident de confidentialité ²

Les causes d'incidents de confidentialité peuvent être de différente nature. Les cyberattaques se classent premières et représentent 31,33 % des causes déclarées pour l'année 2024-2025. Le graphique suivant en présente la liste complète, y compris les causes multiples présentées dans certains avis.

¹ Données tirées des déclarations reçues.

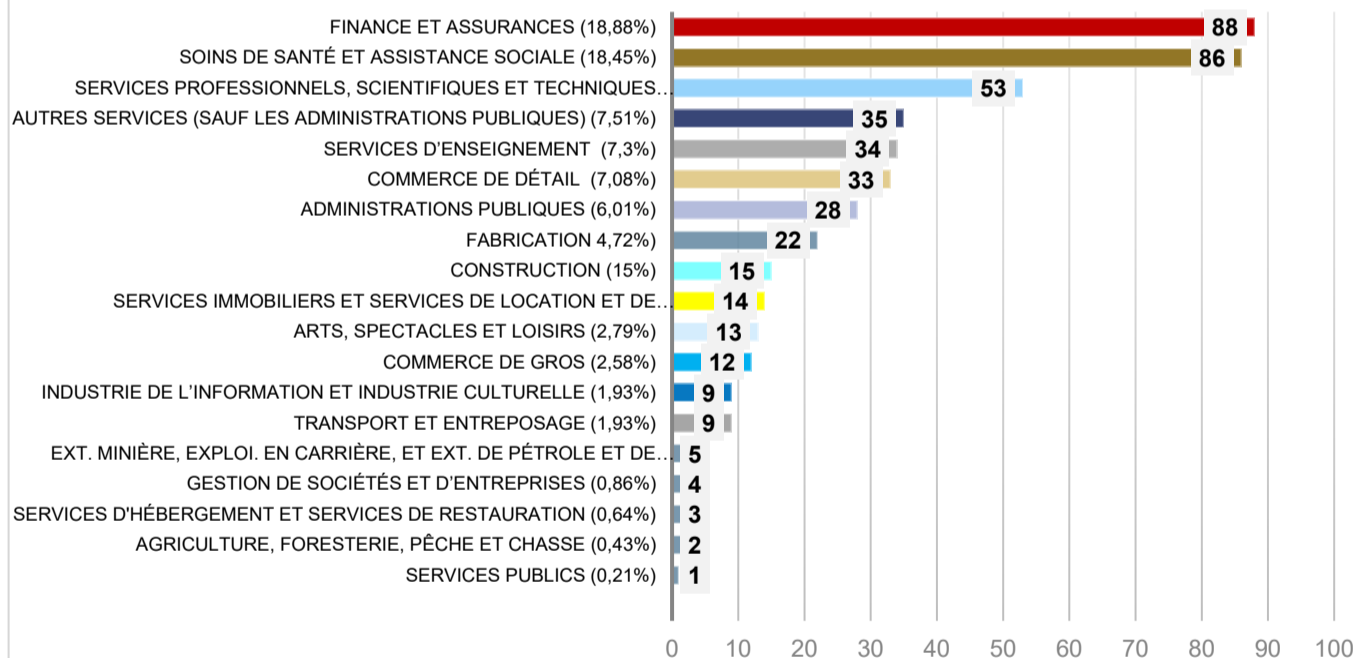
² Données tirées des déclarations reçues.

Les causes d'incident de confidentialité pour 2024-2025



Répartition des déclarations d'incidents selon le secteur d'activité

Répartition des incidents de confidentialité selon le secteur d'activité



Les secteurs **Finance et assurances** (18,88 % incidents) et **Soins de santé et assistance sociale** (18,45 %) sont ceux ayant transmis le plus d'avis d'incidents de confidentialité à la Commission pour la période 2024-2025.

P-32. Liste des divulgations des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 28 février 2025, la Commission a reçu 97 divulgations de banques de caractéristiques ou de mesures biométriques.

Types de données biométriques collectées		
Données collectées	Pourcentage	Nombre
Caractéristiques faciales	64 %	62
Empreinte digitale	34 %	33
Iris de l'œil	1 %	1
Voix	1 %	1

Objectifs du système biométrique (Certains systèmes peuvent cumuler les objectifs)	
Données collectées	Pourcentage
Calcul du temps de travail	34%
Vérification de l'identité à distance	46%
Contrôle de l'accès	12%
Prévention de la fraude	27%
Autre	9%

P-33. Liste des ordonnances rendues en vertu du deuxième et troisième alinéa de l'article 45 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.

Sujet et date de fermeture de l'enquête	Objet de l'enquête	Ordonnances	Corrections apportées
<p>1024350 - <i>Imprimeries Transcontinental inc.</i> (4 septembre 2024)</p>	<p>Vérifier la nécessité de la collecte de renseignements personnels. Système biométrique : contrôle de l'accès aux locaux de l'entreprise.</p>	<p>La Commission conclut que l'Entreprise n'a pas démontré la nécessité de la collecte des renseignements personnels pour atteindre l'objectif poursuivi. La Commission ordonne à l'entreprise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CESSER de collecter des renseignements biométriques permettant la reconnaissance faciale; • CESSER d'utiliser un système de reconnaissance faciale utilisant des mesures biométriques afin de contrôler les accès aux locaux de l'Entreprise; • DÉTRUIRE les gabarits constitués et/ou codes obtenus par la conversion des photos de visages collectées. 	<p>L'entreprise s'est conformée à l'ordonnance de la Commission.</p>
<p>1037199 - Metro Inc. (1^{re} partie de l'enquête) (18 février 2025)</p>	<p>Vérifier la conformité aux articles 44 et 45 de la LCCJTI. Système biométrique : détecter ou repérer des personnes suspectées de vol à l'étalage.</p>	<p>La Commission interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en service de la banque de caractéristiques ou de mesures biométriques projetée par l'Entreprise aux fins d'identifier, au moyen de la reconnaissance faciale, les personnes qui ont déjà été impliquées dans des événements de vols à l'étalage ou de fraude dans les établissements de l'Entreprise. 	<p>L'entreprise suspend l'utilisation du système biométrique, mais conteste l'ordonnance.</p>

P-34. Liste et copie des avis, opinions, commentaires et recommandations de la CAI concernant l'encadrement des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques ou de solution de reconnaissance faciale.

La LCCJTI prévoit que certains systèmes biométriques en matière de vérification d'identité doivent être divulgués à la Commission préalablement à leur mise en service. Après avoir fait des analyses en matière de consentement et de sécurité de ces déclarations, la Commission peut décider de mener différentes activités de surveillance, notamment des enquêtes.

En matière d'encadrement des banques de caractéristiques ou de mesures de biométrie, la Commission utilise différents moyens afin de sensibiliser les organisations afin qu'elles adoptent des pratiques respectueuses des règles protégeant les renseignements personnels de nature biométrique.

En 2024-2025, la Commission a procédé à deux enquêtes et à l'envoi de **54** lettres de sensibilisation auprès d'entreprises ayant déclaré la mise en service de différents types de systèmes ou procédés permettant de saisir des caractéristiques ou des mesures biométriques ou d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques.

En 2024-2025, deux enquêtes ont mené à deux décisions relatives à des systèmes biométriques :

Sujet et date de fermeture de l'enquête	Objet de l'enquête	Ordonnances	Corrections apportées
1024350 - <i>Imprimeries Transcontinental inc.</i> (4 septembre 2024)	Vérifier la nécessité de la collecte de renseignements personnels. Système biométrique : contrôle de l'accès aux locaux de l'entreprise.	La Commission conclut que l'Entreprise n'a pas démontré la nécessité de la collecte des renseignements personnels pour atteindre l'objectif poursuivi. La Commission ordonne à l'entreprise de : <ul style="list-style-type: none"> • CESSER de collecter des renseignements biométriques permettant la reconnaissance faciale; • CESSER d'utiliser un système de reconnaissance faciale utilisant des mesures biométriques afin de contrôler les accès aux locaux de l'Entreprise; • DÉTRUIRE les gabarits constitués et/ou codes obtenus par la conversion des photos de visages collectées. 	L'entreprise s'est conformée à l'ordonnance de la Commission.
1037199 - Metro Inc. (1 ^{re} partie de l'enquête) (18 février 2025)	Vérifier la conformité aux articles 44 et 45 de la LCCJTI. Système biométrique : détecter ou repérer des personnes suspectées de vol à l'étalage.	La Commission interdit : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en service de la banque de caractéristiques ou de mesures biométriques projetée par l'Entreprise aux fins d'identifier, au moyen de la reconnaissance faciale, les personnes qui ont déjà été impliquées dans des événements de vols à l'étalage ou de fraude dans les établissements de l'Entreprise. 	L'entreprise suspend l'utilisation du système biométrique, mais conteste l'ordonnance.

De plus, des outils et informations au sujet des banques, systèmes ou procédés permettant de saisir des caractéristiques ou des mesures biométriques ou d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques sont disponibles sur le site Internet de la Commission dans la section biométrie :

- Biométrie : principes à respecter et obligations légales des organisations, Guide d'accompagnement pour les organismes publics et les entreprises, 21 septembre 2022;
- Exemple de formulaire de consentement (biométrie) adapté pour une entreprise fictive, septembre 2022;
- Horodateurs et pointeuses biométriques, constats de la Commission, 27 mars 2023.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-35. Indiquer le nombre de demandes de révision déposées en 2024-2025 à la CAI, en ventilant par ministère, organisme ou municipalité.

Catégories d'organismes	Nombre de demandes au 28 février 2025
Autres organismes gouvernementaux	310
CÉGEPS	11
Centre de services scolaire (CSS)	1
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	177
Centres d'hébergement et de réadaptation	2
Centres hospitaliers	23
Commissions scolaires	64
Établissements privés subventionnés	1
Ministères	374
Municipalités	742
Municipalités régionales de comté (MRC)	20
Offices municipaux et régionaux d'habitation (OMH et ORH)	6
Ordres professionnels	22
Organismes municipaux	22
Organismes supra-municipaux	2
Régies intermunicipales	11
Universités	74
Total	1862

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-36. Indiquer les sommes dépensées pour 2024-2025 par la CAI pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

Catégories	Sommes dépensées
Achat de logiciels (incluant frais de support)	140 649 \$
Achat d'équipement	326 373 \$
Services internes au gouvernement (MCN, RQ)	60 148 \$
Services externes	98 447 \$
Total	625 617 \$

P-37. Liste des frais exigés au demandeur en 2024-2025 par la CAI pour la transmission de données électroniques pour chacun des ministères ou organismes gouvernementaux à la suite d'une demande d'accès, en ventilant par ministère ou organisme.

La Commission ne détient pas cette information.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

P-38. Indiquer les sommes dépensées en 2024-2025 par la CAI pour assurer la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels comme le prévoit l'article 122.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Activités de promotion	Montants
Participation au forum RH PME	1 250 \$
Contrat avec l'AAPI – Capsule vidéo	1 663 \$
Contrat avec l'AAPI – Développement d'une trousse pour accompagner les petites et moyennes entreprises et les organismes à but non lucratif dans leur mise en conformité à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, incluant les nouvelles dispositions de la Loi 25	50 500 \$
Contrat avec Éducaloi – Développement du matériel destiné aux citoyens concernant leurs droits en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels	41 873 \$
Graphisme et révision linguistique pour divers documents	1 842 \$
Cyberconférence	0 \$